

Module 2 – La Charte et ses limites



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Tout le monde a des limites, même la Charte

A.1. L'article 1 de la Charte canadienne

Voici l'article 1 de la Charte canadienne :

Article 1 – Charte canadienne des droits et des libertés

« 1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être **restreints** que **par une règle de droit**, dans des **limites qui soient raisonnables** et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'**une société libre et démocratique**. »

Grâce à cet article, le **gouvernement peut limiter** les droits protégés par la Charte dans certains cas. Notamment pour faire respecter d'**autres droits** ou pour protéger les **valeurs canadiennes**.

Par exemple, bien que nous ayons la liberté de nous exprimer, certaines lois limitent cette liberté, comme la censure de films ou l'interdiction de diffamer une autre personne.

Attention

Dans tous les cas, la limite doit être raisonnable. En d'autres mots, elle doit respecter les valeurs de la société canadienne, une société libre et démocratique.

Les limites aux droits protégés par la Charte sont importantes. Elles assurent le respect des droits de tous et de chacun. Par exemple, limiter la liberté d'expression en interdisant les discours haineux permet de protéger la sécurité de certains individus.



Pourquoi limiter les droits protégés par la Charte canadienne ?

Charte canadienne des droits et libertés - Article 1 —
CliquezJustice.ca. En ligne :
https://www.youtube.com/watch?v=qQz_iRLBdYw

Source : CliquezJustice.ca

A.2. Le Test de Oakes

En droit, il est délicat de déterminer quand une **limite au droit protégé** est **raisonnable ou pas**.

Le test de Oakes permet de **trancher** cette question.

Quand une personne pense qu'une règle de droit, comme une loi, impose une **limite déraisonnable** à un de ses droits de la Charte : elle peut demander au tribunal d'appliquer le test de Oakes.

Une **limite au droit protégé** par la Charte est **raisonnable**, lorsqu'elle respecte les **trois critères** du test de Oakes :

- Lorsqu'une règle échoue à un critère du test, cette règle est déclarée **inconstitutionnelle**. En d'autres mots, elle devient inapplicable parce qu'elle est **déraisonnable**.
- Si elle remplit tous les critères, la **règle de droit** demeure **applicable**.



Règle de droit

Une règle de droit est une règle **imposée par un gouvernement**.

Elle peut se trouver par exemple :

- dans une loi,
- dans un règlement, ou
- dans une politique.

Voici les trois critères du **test de Oakes** pour vérifier si une limite au droit protégé par la Charte est **raisonnable** :

Critère 1 – Est-ce que c'est une règle de droit qui limite le droit protégé par la Charte ?

Seulement une **règle de droit**, comme une loi, peut limiter un droit protégé par la Charte. Dans le cas contraire, la limite est **déraisonnable**.

- Question à se poser :
 - Est-ce que le droit protégé par la Charte est limité par une règle de droit ?
- Exemple :
 - Envoyer une personne en prison est une limite à son droit de liberté, protégé par la Charte. En revanche, il y a des lois qui permettent de limiter ce droit. Par exemple, le Code criminel est la loi qui contient des règles sur quand une personne peut être emprisonnée.

Critère 2 – Est-ce que l'objectif de la règle de droit est important ?

L'**objectif** de la règle de droit doit être important pour pouvoir limiter un droit protégé par la Charte. L'objectif doit répondre à une préoccupation sociale importante. En d'autres mots, il doit répondre à un besoin **urgent** et **réel**.

- Questions à se poser :
 - Quel est l'objectif de la règle de droit ?
 - Est-ce que l'objectif répond à une préoccupation sociale urgente et réelle ?
- Exemple :
 - Assurer la sécurité est très important. Alors, il faut emprisonner les personnes qui représentent un danger immédiat à la sécurité des autres.

Critère 3 : Est-ce que le moyen choisi pour limiter le droit protégé est raisonnable ?

Il faut prouver que la règle de droit utilise un **moyen raisonnable** pour atteindre son objectif. Pour ce critère, il y a trois sous-critères à respecter :

Sous-critère 3A : Il y a un lien logique entre la limite du droit et l'objectif de la règle de droit. Par exemple, le Code criminel permet d'emprisonner une personne dangereuse pour protéger la sécurité du public.

- Question à se poser :
 - Est-ce qu'il y a un lien logique entre la limite du droit et l'objectif de la règle de droit ?

Sous-critère 3B : La limite du droit protégé doit être minimale. En d'autres mots, la règle de droit doit limiter le moins possible le droit protégé. Il faut vérifier s'il y a un autre moyen d'arriver au même objectif.

- Question à se poser :
 - Est-ce que la limite du droit protégé doit être minimale ?

Sous-critère 3C : Les bienfaits de la règle de droit sont proportionnels aux conséquences sur la personne qui revendique son droit protégé. En d'autres mots, il doit y avoir un équilibre entre l'impact négatif sur la personne et les avantages de la règle de droit sur la société.

- Question à se poser :
 - Est-ce que les bienfaits de la règle de droit sont proportionnels aux conséquences sur la personne qui revendique son droit protégé ?

B. Exercice : le cas de Oakes



Le test de Oakes provient d'une décision de la Cour suprême de 1986. Nous te proposons de revoir les faits du dossier de M. Oakes qui ont mené à la création du test.

Dans le cas de M. Oakes, **un critère n'a pas été rempli**. Essaie d'identifier lequel.

1. D'abord, prends le temps de lire l'histoire de M. Oakes.
2. Prends connaissance des arguments de M. Oakes et de ceux de la Couronne.
3. Applique le test de Oakes.

📌 Le cas de Oakes est une affaire judiciaire réelle

B.1. Les faits et les arguments

Les faits :

- M. Oakes est accusé de posséder de la drogue afin de la vendre.
- Il avait une **très petite quantité** de drogue sur lui lors de son arrestation.
- Comme toute personne, M. Oakes est **présumé innocent**. En d'autres mots, la Couronne doit prouver sa culpabilité.
- Au procès, la Couronne prouve seulement que M. Oakes possédait de la drogue, mais pas qu'il avait l'intention de la vendre.
- En revanche, **une règle** prévoit qu'une personne qui possède de la drogue est **présumée** vouloir la vendre, peu importe la quantité. En d'autres mots, selon la règle de droit, c'est M. Oakes qui doit prouver qu'il n'avait pas l'intention de vendre la drogue.

Les arguments de M. Oakes :

- M. Oakes soutient que cela est contraire à son droit de **présomption d'innocence**. Il souhaite que le tribunal déclare la **règle invalide**. S'il ne prouve pas son innocence, M. Oakes risque une peine d'emprisonnement à vie.

Les arguments la Couronne :

- La Couronne reconnaît que la **règle** limite un droit protégé par la Charte. En revanche, elle soutient que cette limite est **juste et raisonnable**. **L'objectif** de la règle est de réduire le trafic de drogues en facilitant la condamnation des trafiquants de drogues.

B.2. Applique le test de Oakes

Pour faire cet exercice sur la situation de M. Oakes, accusé de trafic de drogue, répond aux questions des critères en t'inspirant de la section **B.1. Les faits.**

Critère 1 – Est-ce que c'est une règle de droit qui limite le droit protégé par la Charte ?

Critère 2 – Est-ce que l'objectif de la règle de droit est important ?

Critère 3 : Est-ce que le moyen choisi pour limiter le droit protégé est raisonnable ?

Sous-critère 3A : Est-ce qu'il y a un lien logique entre la limite du droit et l'objectif de la règle de droit ?

Sous-critère 3B : Est-ce que la limite du droit protégé est minimale ?

Sous-critère 3C : Est-ce que les bienfaits de la règle de droit sont proportionnels aux conséquences sur la personne qui revendique son droit protégé?

Conclusion

1. Est-ce que la règle de droit doit être déclarée invalide ?

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
www.CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Charte canadienne des droits et libertés - Article 1 ». En ligne :
https://www.youtube.com/watch?v=qQz_iRLBdYw

CliquezJustice.ca, « Liberté d'expression : peut-on vraiment tout dire? ». En ligne :
<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/liberte-d-expression-peut-vraiment-tout-dire>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario